

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2673

présenté par
M. Potier et Mme Panosyan-Bouvet

ARTICLE PREMIER

- I. – Supprimer l’alinéa 8.
- II. – En conséquence, supprimer la deuxième phrase de l’alinéa 9.
- III. – En conséquence, rétablir le 3° de l’alinéa 10 dans la rédaction suivante :

« 3° Des soins de support et de confort destinés à répondre aux besoins physiques de la personne, dont le traitement de la douleur, ainsi qu’à ses besoins psychologiques, sociaux et spirituels ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir ce que sont les "soins palliatifs et d'accompagnement", permettant de soulager la douleur, d'apaiser la souffrance psychique et de répondre aux besoins psychologiques, sociaux et spirituels de la personne malade. Là sont l'urgence et la fraternité : offrir à tous un droit effectif à être soigné et accompagné dignement.